

## CONDITIONS GENERALES

### 1. OBJET

Ce présent contrat a pour objet : la démonstration, la vente, l'installation ainsi que la maintenance du matériel aux conditions précisées ci-dessous.

### 2. ENGAGEMENT DU CLIENT

La commande est ferme vis-à-vis du client dès la signature du bon de commande par ce dernier.

Au moment de la signature de la commande, le client s'engage à déclarer s'il entend financer immédiatement ou ultérieurement tout ou partie du prix de son achat par un crédit, un prêt et à vérifier que cette condition est bien précisée au recto. Dans les dix jours de la signature de la commande, le client devra fournir à ARTIPAC un justificatif d'obtention de prêt ou de crédit.

Le client s'oblige également à :

§ utiliser les appareils dans les conditions indiquées sur la notice d'utilisation,

§ maintenir les appareils en bon état.

### 3. RESERVE DE PROPRIETE

Les produits vendus demeurent la propriété d'ARTIPAC jusqu'à leur complet paiement. Toutefois les risques sont transférés au client dès la livraison.

### 4. GARANTIE

En tout état de cause, ARTIPAC est tenu à la garantie légale contre les vices cachés de la chose vendue ou du service rendu (art. R211-4 du code de la consommation).

La gratuité de la maintenance valable pour une période d'un an à compter du jour de l'installation est exclue dans les cas suivants :

§ intervention par une personne non agréée par ARTIPAC,

§ détérioration du système provenant d'accidents de toutes sortes,

§ inondation, foudre et d'une manière générale, toutes catastrophes naturelles,

§ guerres,

§ défaillance des administrations des P.T.T et E.D.F., E.R.D.F

§ interférences et brouillages de toutes sortes,

§ adjonction de matériel non agréé par ARTIPAC

§ variation du courant électrique.

§ vol

Enfin la Société ARTIPAC sera déchargée de toute responsabilité dans le cas où le client ne permettrait pas l'accès de son chantier aux techniciens ARTIPAC.

### 5. DEVIS

Nos devis sont gratuits, sauf information préalable contraire de notre part. Les prix et conditions mentionnés dans nos devis sont garantis pendant un mois à compter de la date d'établissement du devis et ce délai passé, nous nous réservons le droit de refuser d'exécuter une commande aux prix et conditions portés dans le devis.

### 6. MODIFICATIONS

Toute modification ultérieure à la signature du présent bon de commande à l'initiative du client pourrait avoir pour effet de rallonger le délai initialement prévu et d'entraîner une facturation supplémentaire, sans que le client puisse y voir un non respect des conditions de la commande.

Toutefois, nous nous réservons le droit d'apporter, à défaut d'opposition expresse du client avant la mise en œuvre, toutes adaptations ou modifications techniques accessoires qui s'avèreraient nécessaires ou même souhaitables pour le bon fonctionnement de nos produits.

#### 7. DELAIS DE LIVRAISON

Nos marchandises étant fabriquées, nos délais sont dépendants de nos fournisseurs. Notre délai de livraison commence à courir à partir du moment où le dossier est complet, financement accepté par l'établissement financier le cas échéant.

Toutefois nous pourrions différer la pose en cas de non exécution par des entreprises extérieures de travaux préalables demandés par le client lui-même et indépendants de l'intervention d'ARTIPAC Si de sa propre initiative, le client demande le report de date de début de travaux ou de la livraison, ARTIPAC pourra exiger le paiement du prix de la commande diminué, s'il y a lieu, du coût de la pose après rectification du taux de T.V.A. Toute modification du contrat postérieure et concrétisée par un écrit signé des deux parties, entraînera un report de la date de livraison initiale. Le client dégage ARTIPAC de tout engagement relatif aux délais de livraison sans aucune indemnité compensatrice dans les cas suivants :

- § l'accès au lieu d'installation n'a pas été possible à la date prévue du fait de l'acheteur,
- § les conditions de paiement n'auraient pas été respectées par l'acheteur,
- § force majeure.

#### 9. DELIMITATION DE RESPONSABILITE D'ARTIPAC

La responsabilité d'ARTIPAC ne saurait être engagée pour :

- § défaut de mise en service du système, intervention par une personne non agréée par ARTIPAC,
- § détérioration du système provenant d'accident de toutes sortes, et ou de mauvaises manipulations du client
- § inondation, foudre et d'une manière générale, toutes catastrophes naturelles,
- § guerres, défaillance des administrations des P.T.T. et E.D.F., E.R.D.F
- § interférences et brouillages de toutes sortes,
- § adjonction de matériel non agréé par ARTIPAC,
- § vol

#### 10. PAIEMENT DU PRIX

Les ventes sont réputées au comptant et ne bénéficient pas d'escompte. Les prix indiqués sur le bon de commande ou le devis signé par le client sont valables un mois. Les modalités de paiement figurent sur le bon de commande et comprennent obligatoirement le versement d'un acompte suivant le taux indiqué dans notre tarif en vigueur au moment de la commande. Cet acompte sera perçu après expiration du délai de réflexion de 7 jours à compter de la commande (si contrat signé hors établissement), le solde du prix étant réglé le jour de la livraison ou de la fin du chantier de pose.

#### 12. RETRACTATION

Tout contrat signé hors établissement ouvre droit à un délai de rétractation de quatorze jours pendant lequel le client peut renoncer à son achat : annexe au présent devis.

#### 13 ASSURANCE PRO :

AXA France, dont le siège social est situé Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre n° 0000010077333404 pour la période du 01/01/2020 au 01/01/2021.

ASSURANCE DÉCENALE ET RESPONSABILITÉ CIVIL ASSURÉ SUR LE CHAUFFAGE SANS GÉOTHERMIE, PLOMBIER, INSTALLATION POMPE A CHALEUR, BATIMENT. SECTEUR FRANCE

14. Retard de paiement : clause uniquement valable entre professionnels :  
L'indemnité forfaitaire de 40 euro ht pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement.

15. TVA : En cas de modification légale du taux de TVA entre le devis et la facture, le prix fera automatiquement l'objet d'un réajustement lors de la facturation.

Si TVA à taux réduit : En cas de requalification par l'administration fiscale entraînant l'application du taux normal, le maître d'ouvrage s'engage à rembourser à la société automatiquement et sans discussion la totalité de la régularisation en principal, pénalités et intérêts.

16. Informatique et liberté

Selon la loi 78-17 « informatique et liberté » du 06 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données qui vous concernent. Ce droit peut être exercé auprès du siège de l'entreprise dont les coordonnées

17. Droit à l'image

Les photographies prises à l'occasion du chantier réalisé peuvent être utilisées pour promouvoir le savoir-faire et l'image de l'entreprise, notamment pour les documents commerciaux, site internet ou réponses aux appels d'offres. A la signature du devis et à tout moment, le client a faculté de révoquer cette autorisation par simple écrit de sa part.

18. Travaux supplémentaires

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs signés du client ou de bons de commande séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de la prolongation du délai d'exécution prévu par le devis initial.

19. Réception de travaux

Le document établissant la réception des travaux est indispensable pour la prise d'effet des garanties des produits fournis et la prise d'effet de l'assurance responsabilité civile et décennale de ARTIPAC. Dès l'achèvement des travaux exécutés par l'entreprise, le client ou son représentant et l'entreprise se réuniront pour signer l'acte de réception. Les éventuelles réserves sur les travaux exécutés seront consignées au verso de la réception. Dans le cas de réserves justifiées, le client s'acquittera d'un montant au moins égal à 95% du montant global des travaux concernés.

Bon pour accord, le  
Nom et signature